



Police

Police Fédérale
Direction Générale de l'appui et de la gestion
Service Médical

www.smdpol.be

Rue Fritz Toussaint 8
1050 BRUXELLES
Tél. 02 554 4605

Fax 02 642 78 66

NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission DGS/DSDM/Pha/2010/1366
Date d'émission 03-11-2010

Degré de classification POLICE
Classement

Page 1/3
Annexe(s)

Destinataire(s) A tous les chefs d'unités de la police fédérale
A tous les chefs de zones de la police locale

Copie:

OBJET Vaccination anti-grippe
Référence(s) Rapport de la réunion du 19/04/2010
Chargé de dossier Dr VANDER STRAETEN

1 Une première livraison de vaccin anti-grippe est attendue début novembre. Le vaccin choisi est le VAXIGRIP et la vaccination débutera le 8 novembre.
La campagne de vaccination se terminera le 31 décembre de l'année en cours ou après épuisement des stocks.
La vaccination n'est pas obligatoire. Comme tout médicament, il existe la possibilité d'effets indésirables.

2 La vaccination est effectuée principalement par DSDM.

2.1 Vaccination par DSDM dans le cadre de la médecine curative

2.1.1 Comme chaque année la direction de la DSDM a décidé de vacciner les membres de la police intégrée qui le désirent, avec une priorité pour les personnes à risque sur le plan de la santé (confer groupes établis par l'INAMI) :

- a) les bénéficiaires âgés de 50 ans ou plus ;
- b) les bénéficiaires qui sont atteints d'une des maladies chroniques suivantes: affections cardiaques, pulmonaires, rénales, diabète, hémoglobinopathie ou souffrant d'immunodépression, situations qui les prédisposent particulièrement à des complications de la grippe ;
- c) les bénéficiaires appartenant au personnel soignant en contact direct avec les personnes à risque accru de complications ;
- d) les bénéficiaires enceintes après le 1er trimestre de grossesse ;

2.1.2 Les vaccinations se dérouleront uniquement dans les Centres Médicaux Provinciaux (CMP)(voir annexe 1 et www.smdpol.be) et y seront effectuées par le personnel de DSDM.

2.1.3 Afin d'éviter au maximum les surplus de stock et les déplacements inutiles du personnel nous vous demandons de favoriser les vaccinations sur rendez-vous et de réserver votre vaccin. Les vaccins réservés qui n'ont pas été administrés parce que les personnes ne se sont pas présentées au rendez-vous seront reversés dans le stock

disponible et ces patients devront reprendre un nouveau rendez-vous.

2.2 Vaccination par DSW (Médecine du Travail) au niveau préventif

Dans la mesure de ses moyens, DSW-Médecine du travail aura la possibilité de procéder à une vaccination

Les médecins de la médecine du travail vaccineront EXCLUSIVEMENT les membres de la POLICE FEDERALE en activité qu'il soient CaLog, opérationnels ou anciens militaires.

Dr VANDER STRAETEN
DSDM

Annexe 1.

Adresses des Centres Médicaux Provinciaux

PMC BRABANT Av. de la Couronne 145F – 1050 BRUXELLES (Etterbeek)	02-6427347
Antenne BRUXELLES – TOUR IBM Regina Victoria Square 1 – 1210 BRUXELLES	02-2239774
CMP NAMUR Rue Bertrand Janquin, 70 – 5100 JAMBES	081-323335
CMP LIEGE Rue Verte Voie, 1 – 4041 VOTTEM	04-2286701
CMP HAINAUT Rue Docteur Pircard, 66 – 6040 JUMET	071-258466
CMP LUXEMBOURG Rue de Neufchâteau, 132 – 6700 ARLON	063-214386
PMC OOST-VLAANDEREN Groendreef, 181 – 9000 GENT	09-2371467
PMC WEST-VLAANDEREN Zandstraat, 148 – 8200 BRUGGE (Sint-Andries)	050-457735
PMC ANTWERPEN Boomsesteenweg, 180 – 2610 ANTWERPEN (Wilrijk)	03-8297071
PMC LIMBURG Luikersteenweg, 228 – 3500 HASSELT	011-287386